



Compte rendu Conseil Communautaire du lundi 29 septembre 2014 à 19h Salons hôtel de ville à JOIGNY

PRÉSENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Gérard VERGNAUD (*arrivé à 19 h 10*), M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Bernard MORAINÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (*arrivé à 19 h 30*), M. Bruno JAN, Mme Monique GILLEQUIN

ABSENTS

M. Michel DEFRANCE, procuration à M. Laurent RIOTTE,
Mme Frédérique COLAS procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER,
M. Benoit HERR, procuration à Mme Christine DEVILLECHABROLLE,
Mme Monique MERCIER, suppléée par Mme Monique GILLEQUIN,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
M. Patrice CHASSERY.

M. Daniel FROTTIER (a quitté la séance à 19 h 40 pour raison de santé à son domicile)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h, et procède à l'appel.

1 - INTERCOMMUNALITE

1.1. approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2014

Le procès verbal est approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire.

1.2. Communication des décisions

Le président fait lecture des décisions prises de mai 2014 à juillet 2014.
Pas d'observations.

1.3. Désignation d'un nouveau délégué à la commission « SCOT – PLUi » commune de Villevallier

Délibération N° ADM/2014/62

Objet : Désignation d'un nouveau délégué à la commission « SCOT – PLUi » commune de Villevallier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° ADM/2014/32 portant la désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 20 juin 2014 de la commune de Villevallier portant la désignation de Madame Monique GILLEQUIN, à la commission « SCOT et PLUi », en remplacement de Monsieur Michel BRULHARD, démissionnaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire et du Conseil des Maires, réunis le 11 septembre 2014

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne Madame Monique GUILLEQUIN de la commune de Villevallier, en remplacement de Monsieur Michel BRULHARD, démissionnaire, à la commission « SCOT et PLUi ».

autorise le président ou son représentant à signer tous les pièces administratives relatives à cette désignation.

1.4. prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « d'adhésion à un syndicat mixte »

Délibération n° ADM/2014/63

OBJET : prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « d'adhésion à un syndicat mixte »

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (art 56 à 59), créant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », regroupant les missions suivantes (art L.211-7 du code de l'environnement) :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (art 180) relative à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat (art L.5214-27 du code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'elle deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 (cf. Article L5214-16 du CGCT dans sa version au 1^{er} janvier 2016),

Considérant que cette prise de compétence peut être anticipée,

Considérant que pour l'exercice de ses compétences la communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes,

Considérant qu'il peut être décidé en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, que les membres d'une intercommunalité peuvent lui transférer le pouvoir de décider seule de l'adhésion de la communauté de communes, statuant à la majorité simple, à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la communauté,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Monique GILLEQUIN)

- . **Se prononce** sur la prise de compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)* »,
- . **Se prononce** sur le principe d'« *Adhésion à un syndicat mixte* » à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2015,
- . **Autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

1.5. décision après enquête publique : classement dans le domaine public intercommunal des voies et parkings situés à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « Le Groupe géographique »

Délibération n° VOI/2014/64

OBJET : décision après enquête publique : classement dans le domaine public intercommunal des voies et parkings situés à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « Le Groupe géographique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 39/2010 concernant l'acquisition immobilière d'une partie du site du 28^{ème} Groupe Géographique,

Vu la délibération n°VOI/2013/56 portant sur le classement dans le domaine public intercommunal de voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieu dit « le 28^{ème} Groupe Géographique »,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire de ces voies,

Considérant qu'au fur et à mesure de l'utilisation des bâtiments, les voies et parkings seront accessibles de jour comme de nuit au public (utilisateurs, fournisseurs d'énergie, etc), par toutes les entrées actuellement fermées,

Considérant que ces infrastructures font actuellement partie du domaine privé de la Communauté de Communes du Jovinien et qu'il y a lieu de les classer dans le domaine public intercommunal,

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu à la Communauté de Communes du Jovinien du 17 JUIN 2014 au 2 JUILLET 2014 et qu'aucune observation n'a été formulée,

Vu l'avis favorable émis par Madame Catherine BARON, commissaire-enquêteur, suite à l'enquête publique, pour les 3 parcelles énumérées ci-dessous :

Section AN – n°397 (lot 5) pour 3.192 m²,

Section AN – n°399 (lot 7) pour 392 m²,

Section AN – n°400 (lot 8) pour 837 m².

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 11 septembre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de classer dans le domaine public intercommunal les parcelles suivantes :

Section AN – n°397 (lot 5) pour 3.192 m²,

Section AN – n°399 (lot 7) pour 392 m²,

Section AN – n°400 (lot 8) pour 837 m²,

situées sur l'ancien site militaire au lieudit "le 28ème Groupe Géographique".

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. désignation de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public

Délibération n° ADM/2014/65

OBJET : désignation de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics,

Considérant que la Commission d'ouverture des plis visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations pour toutes les procédures de délégation de service public de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que cette commission est composée:

- du Président, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation,
- de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu à main levée, avec l'accord unanime des délégués communautaires,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'une seule liste est proposée,

Considérant les membres ci-dessous :

Membres titulaires

M. Nicolas SORET (président de droit)

- 1) M. Christian ROTILIO
- 2) Mme Catherine DECUYPER (son représentant)
- 3) M. Laurent CHAT
- 4) M. Guy BOURRAS
- 5) M. Jacques COURTAT

Membres suppléants :

- 1) M. Gilles-Maxime POIBLANC
- 2) Mme Frédérique COLAS
- 3) M. Serge BLOUET
- 4) M. Yannick VILLAIN
- 5) M. Bernard MORAINÉ

Le conseil communautaire,

Après le vote, à l'unanimité,

Déclarent élus :

Membres titulaires

M. Nicolas SORET (président de droit)

- 1) M. Christian ROTILIO
- 2) Mme Catherine DECUYPER (son représentant)
- 3) M. Laurent CHAT
- 4) M. Guy BOURRAS
- 5) M. Jacques COURTAT

Membres suppléants :

- 1) M. Gilles-Maxime POIBLANC
- 2) Mme Frédérique COLAS
- 3) M. Serge BLOUET
- 4) M. Yannick VILLAIN
- 5) M. Bernard MORAINÉ

[2.2. rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué pour la gestion de l'hôtel/pépinière d'entreprises](#)

Délibération n° ECO/2014/66

OBJET : rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué pour la gestion de l'hôtel/pépinière d'entreprises

Vu les articles L.1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué ci-annexé,
Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale comptant moins de 50 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux n'a pas à être saisie,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et du Conseil des Maires, réunis le 11 septembre 2014,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
délègue la gestion de l'hôtel/pépinière d'entreprises,
autorise le président ou son représentant à publier un avis d'appel public à la concurrence, plus généralement à signer tous les pièces administratives relatives à l'engagement de cette procédure.

2.3. rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué pour la gestion de la micro-crèche de l'hôtel/pépinière d'entreprises

Délibération n° ECO/2014/67

OBJET : rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué pour la gestion de la micro-crèche de l'hôtel/pépinière d'entreprises

Vu les articles L.1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué ci-annexé,
Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale comptant moins de 50 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux n'a pas à être saisie,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et du Conseil des Maires, réunis le 11 septembre 2014,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **délègue** la gestion de la micro-crèche,
- **autorise** le président ou son représentant à publier un avis d'appel public à la concurrence, plus généralement à signer tous les pièces administratives relatives à l'engagement de cette procédure.

3 - FINANCES

2.4. demande de subvention au titre du Fonds de Restructuration de la Défense (FRED) pour l'hôtel communautaire au bâtiment 38, sur l'ancien site militaire, au 28^{ème} Groupe Géographique

Délibération n° FIN/2014/68

OBJET : demande de subvention au titre du Fonds de Restructuration de la Défense (FRED) pour l'hôtel communautaire au bâtiment 38, sur l'ancien site militaire, au 28^{ème} Groupe Géographique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de Redynamisation du Site de Défense conclu le 11 février 2011, modifié par avenant du 29 octobre 2012,
Vu la délibération n° ECO/2013/71 du 5 décembre 2014 relative à l'avenant n° 2 du Contrat de Redynamisation du Site de Défense,
Considérant que la Communauté envisage de réhabiliter le bâtiment 38 du 28^{ème} Groupe Géographique, sur l'ancien site militaire, pour son hôtel communautaire, (1^{er} étage, Aile Ouest),
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention au titre du FRED (fonds de restructuration de la défense),

Considérant que la subvention pourrait intervenir à concurrence de 293 462 € HT, soit au taux le plus favorable du coût de réhabilitation,

Considérant le détail du financement de cette réhabilitation comme suit :

Coût de l'action			
Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Hôtel Communautaire	535 282 €	Etat (FRED – CRSD)	293.462 €
		DETR	116.143 €
		Autofinancement	125.677 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 11 septembre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le président ou son représentant à solliciter cette subvention FRED dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 38 pour son hôtel communautaire.

2.5. [demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux \(DETR\) pour l'implantation d'une pharmacie inter-hospitalière au bâtiment 38, sur l'ancien site militaire, au 28^{ème} Groupe Géographique](#)

Délibération n° FIN/2014/69

OBJET : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'implantation d'une pharmacie inter-hospitalière au bâtiment 38, sur l'ancien site militaire, au 28^{ème} Groupe Géographique

Considérant qu'après avoir envisagé une construction, le Syndicat Inter-Hospitalier Pharmacie Centre Yonne chargé de la délivrance de produits pharmaceutiques à destination de ses établissements adhérents, a manifesté son intérêt pour le rez-de-chaussée de l'aile Est du bâtiment 38 du 28^{ème} Groupe Géographique,

Considérant que la Communauté envisage de réhabiliter le bâtiment 38 du 28^{ème} Groupe Géographique, sur l'ancien site militaire, pour y accueillir l'implantation de la Pharmacie Centre Yonne du Syndicat Inter-hospitalier, (RDC Aile Est),

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Considérant que la subvention pourrait intervenir à concurrence de 100 000 € HT, ou au taux le plus favorable du coût de réhabilitation,

Considérant le détail du financement de cette réhabilitation comme suit :

Coût de l'action			
Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Pharmacie Inter-Hospitalière	661.772 €	DETR	100.000 €
		Autofinancement	561.772 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 11 septembre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Bernard DUGOURGEOT)

autorise le président ou son représentant- à solliciter cette subvention DETR dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 38 pour l'implantation d'une pharmacie inter-hospitalière.

3.3. demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création de bureaux Open Space au bâtiment 38, sur l'ancien site militaire, au 28^{ème} Groupe Géographique.

Délibération n° FIN/2014/70

OBJET : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création de bureaux Open Space au bâtiment 38, sur l'ancien site militaire, au 28^{ème} Groupe Géographique.

Considérant que la configuration du bâtiment 38 autorise la création de bureaux Open Space au 1^{er} étage de l'aile Est permettant d'élargir notre offre d'immobilier d'entreprises.

Considérant que la Communauté envisage de réhabiliter le bâtiment 38 du 28^{ème} Groupe Géographique, sur l'ancien site militaire, et de créer des bureaux open space afin de compléter son offre d'immobilier d'entreprises.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux),

Considérant que la subvention pourrait intervenir à concurrence de 70 197 € HT, ou au taux le plus favorable du coût de réhabilitation,

Considérant le détail du financement de cette réhabilitation comme suit :

Coût de l'action			
Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Bureaux Open Space	233.990 €	DETR	70.197 €
		Autofinancement	163.793 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 11 septembre 2014,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le président ou son représentant à solliciter cette subvention DETR dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 38 pour la création de bureaux Open Space.

3.4. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la collecte des déchets - 2015

Délibération n° FIN/2014/71

OBJET : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la collecte des déchets - 2015

Vu l'article L 1521 – III – 1 du Code Général des Impôts,

Considérant que certaines entreprises font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets,

Considérant les demandes des entreprises sollicitant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015, liste ci-dessous :

Entreprises de JOIGNY	
Bricomarché – SAS JOSIAN	Parc Commercial de la Petite Ile
Roady – Sas Cyrjem	rue des Entrepreneurs
Intermarché SA Philan	Parc Commercial de la Petite Ile – Rue

	des Entrepreneurs
Magasin GIFI – SASU DISTRI Joigny	Route de Montargis « Les Prés Sergents »
Puynesge	22 Route de Chamvres
Citroën MANAVA	RN 6 Champlay
Kiabi	parc commercial de la Petite Ile
Sealed Air	25 rue Valentin Privé
LIDL	35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Hautepierre
YLTEC - SCI BRYL	30 A. route de Chamvres
GEMO Chaussures	ZI La Petite Ile – rue des Entrepreneurs
GEMO Vêtements	ZI La Petite Ile – rue des Entrepreneurs
Entreprises de SAINT JULIEN DU SAULT	
ESAT	ZI Les Manteaux
Cafétaria Evasion	ZI Les Manteaux
Bricomarché – SAS SAIJU	ZA Les Longues Raies
Intermarché – SAS SINJU	Route de Villeneuve/Yonne
Berner	14 rue Albert Berner – ZI les Manteaux

Considérant que ces sociétés ont apporté la preuve du recours à des entreprises spécialisées pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 11 septembre 2014,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Bernard MORAINÉ)

exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises précitées pour l'année 2015,

demande au Centre des Impôts l'application de la présente délibération,

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette exonération de la TEOM.

3.5. [décision modificative n° 1 du budget principal 2014](#)

Délibération n° FIN/2014/72

OBJET : décision modificative n° 1 du budget principal 2014

Vu l'article L2311-1 du CGCT, relatif à la prévision et à l'autorisation des recettes et des dépenses annuelles prévues au budget,

Vu l'article L2312-1 du CGCT relatif à la proposition du budget par le président et au vote par le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2313-1 du CGCT relatif à la possibilité d'exécuter une décision modificative afin de modifier le contenu du budget voté,

Vu l'article L5211-9 du CGCT relatif à la mission du Président d'EPCI comme ordonnateur de dépenses,

Considérant la demande expresse de la Préfecture de l'Yonne, de régulariser certaines recettes inscrites au BP sur des articles budgétaires,

Considérant qu'il y est d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement,

Considérant la proposition ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
73111	Contributions directes		- 175 075,00
73	Total du Chap : Impôts et taxes		-175 075,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques TP		+ 19 811,00
74833	Etat : Compensation au titre de la CET		+ 284,00
74834	Etat : Compensation au titre des exo taxes foncières		+ 21,00
74835	Compensation au titre des exo taxes habitations		154 959,00
74	Total du Chap : Dotations et participation		+ 175 075,00
6218	Autres personnels extérieurs	+ 40 000,00	
64111	rémunération principale titulaires	+ 3 800,00	
64112	Supplément familial,NBI,etc...	+ 5 000,00	
6455	Cotisation assurance personnel	+ 5 200,00	
012	Total du Chap : Charges du personnel	+ 54 000,00	
73923	Reversement FNGIR	+ 6 000,00	
014	Total du Chap : Atténuation de produits	+ 6 000,00	
022	Total du Chap : Dépenses imprévues	- 60 000,00	
		0.00	0,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 septembre 2014,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 11 septembre 2014,
 Vu l'exposé du Vice-Président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
approuve les crédits proposés précédemment,
autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

3.6. Dissolution du budget annexe UR 18 et intégration vers le budget principal

Délibération n° FIN/2014/73

OBJET : Dissolution du budget annexe UR 18 et intégration vers le budget principal

Vu la délibération n° 21 en date du 30 juin 2008, relative à la création d'un budget annexe intitulé « UR18 » : Usine Relais 18,
Considérant que les activités proposées étaient de plein droit assujetties à la TVA,
Considérant qu'à ce jour ce budget n'a plus d'intérêt à être utilisé,
Considérant que seul l'emprunt contracté à l'époque continue à être remboursé,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 11 septembre 2014,
 Vu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **prononce** la dissolution de ce budget annexe et son intégration dans le budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien,
- **autorise** Madame la Trésorière Principale à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien,
- **avise** le service des impôts en charge du dossier de la TVA.

4 - ENVIRONNEMENT

4.1.rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : année 2013

Délibération n° ENV/2014/74

OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : année 2013

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... »

Considérant que le contenu de ce document est très précisément défini par le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 11 septembre 2014,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire :

prend acte du présent rapport pour l'année 2013, annexé,

demande que ce rapport soit transmis aux Maires des communes membres.

dit que conformément à la réglementation, le rapport et l'avis du Conseil communautaire seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1. Indemnités horaires pour travail normal de nuit

Délibération n° RH/2014/75

OBJET : Indemnités horaires pour travail normal de nuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 88-1084 du 30 novembre 1988, n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que le personnel de collecte des Ordures Ménagères effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de sa durée réglementaire de travail,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 11 septembre 2014,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service de la collecte des Ordures Ménagères percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

La secrétaire de séance



Laurence MARCHAND

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 06/10/2014

Jusqu'au :20/11/2014